

L'exercice du droit syndical ne doit pas devenir contagieux : le préfet de police interdit le rassemblement revendicatif de ses propres agents !

Tandis que Matignon faisait savoir en amont du conseil des ministres du 10 juin, qu'un projet de loi organisant la fin de l'état d'urgence sanitaire était inscrit à l'ordre du jour, il apparaissait néanmoins que quelques « outils », hérités du régime juridique d'exception mis en œuvre au motif de la crise sanitaire demeurerait, cependant en vigueur.

Sans surprise, le maintien de ces dispositions ne vise qu'à limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature, dans un contexte marqué par le déconfinement des colères sociales, qu'il s'agisse de la mobilisation contre les violences policières et les discriminations dans les quartiers populaires, des mouvements sociaux porteurs des revendications des salariés, et notamment des personnels de santé après la période de confinement.

Dans un tel contexte, chacun appréciera la réactivité avec laquelle le préfet de police a adressé au syndicat CGT de la Préfecture de Police, majoritaire au sein des administrations parisiennes (personnels techniques et administratifs ne relevant ni du statut état ni de la police nationale), un arrêté d'interdiction du rassemblement appelé par l'intersyndicale CGT-PP, SIPP Unsa, CFDT et Sud Préfecture de police, place Louis Lépine le 11 juin 2020 entre 12h et 14h.

La démarche unitaire visait à dénoncer l'application de l'ordonnance du 15 avril portant sur le vol des dix journées de congé imposés aux agents, en cadeau de bienvenue après une période de confinement subi et non choisi. Toutes les dispositions auraient bien évidemment été prises pour respecter les règles de distanciation et les gestes barrières à l'occasion de ce rassemblement statique, de sorte que personne ne sera dupe de la véritable intention du préfet de police : brider l'expression des organisations syndicales représentatives et dissuader les agents de se mobiliser pour la défense de leurs intérêts collectifs.

Cette interdiction constitue une attaque sans précédent contre l'exercice du droit syndical et vise à instaurer un climat d'intimidation, paré de motifs sanitaires fallacieux.

Nous dénonçons pour notre part, cette dérive placée sous le signe d'un autoritarisme chronique conduisant à criminaliser toute forme de contestation sociale. Le préfet Lallement est à cet égard la véritable incarnation de cette destruction des libertés individuelles et collectives, accentuée par la gestion erratique de la crise sanitaire. Particulièrement à son aise dans ce rôle, le préfet de police adresse ainsi un double message aux personnels administratifs et techniques : celui de l'arbitraire et du mépris. Nous en tirerons toutes les conséquences et prendront dans les jours qui viennent les dispositions pour répondre à cette mesure ressentie par les collectifs de travail que nous représentons comme une provocation et comme une humiliation.

Contact : Frédéric GUILLO - Secrétaire général - 06 63 79 90 98